

**COMPTE – RENDU de la séance du 11 mai 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi onze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance à huis clos, conformément aux mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU et Eric ROLLET.

**Absente représentée :** Mme Ginette QUIVIGER pouvoir à Jérôme CHARDON et M. Arnaud TISSIER pouvoir à Chantal ROYER

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

➤ Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

**FINANCES****1. Budget Lotissement - Décision modificative n°1**

Le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision modificative pour équilibrer certains chapitres du budget du lotissement.

Elle propose de prendre la décision modificative suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

011 – 605 + 8 000 (solde SDEY+ étude Géotech)  
042 – 7133 + 22 076 (variation de stock)

**Recettes de fonctionnement**

042 – 7133 + 8 000 (transfert au compte de stock)  
70 – 7015 + 22 076 (vente de produits)

**Dépenses d'investissement**

040 – 3355 + 22 076 (constitution de stock)

**Recettes d'investissement**

040 – 3355 + 22 076 (sortie du stock)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ DÉCIDE de procéder à la Décision Modificative proposée

**2. Subventions aux associations**

Le 3<sup>ème</sup> adjoint explique qu'il lui semble opportun, dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, de mettre en place un règlement d'attribution des subventions aux associations. Le Maire ajoute que ce règlement sera un travail conjoint de la commission des finances et de la commission aux relations aux associations.

Ce règlement devra être accepté des associations qui demanderont une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ ACCEPTE le principe de mettre en place ce règlement et mandate les commissions citées pour l'élaborer.

**3. Devis fauchage des voiries communales et entretien des chemins communaux**

Le Maire expose le devis de l'entreprise EURL FBE d'Escamps pour la réalisation de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ ACCEPTE le devis estimatif proposé pour un montant de 12 100 € HT pour deux passages

➤ PRÉCISE que le montant payé sera calculé selon les heures effectives réalisées au tarif horaire indiqué dans le devis

**URBANISME****4. Exercice du droit de préemption**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil a fixé une limite à la délégation au maire de l'exercice du droit de préemption urbain aux biens dont le montant, indiqué par le notaire dans la déclaration d'intention d'aliéner, sera inférieur à 180 000 €. Au-delà de ce montant, l'exercice du droit de préemption reste une prérogative du Conseil.

Le Maire expose une déclaration d'intention d'aliéner relative à un bien cadastré AB 209, 244, 245, 248, 249 et 286 situé 5 rue des troncs à Lordonnois dont le prix de vente est fixé à 279 000 €. Elle soumet donc au Conseil l'exercice du droit de préemption urbain relatif à ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ DÉCIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour ce bien.

## **5. Rétrocession au domaine public de la parcelle AP 231 (voirie et bassin Lotissement La Maladière)**

Le Maire expose que la voirie du lotissement fait actuellement partie du domaine privé de la commune et qu'il convient de la rétrocéder au domaine public. A noter que cette parcelle comprend également l'emprise du bassin d'orage pour une surface totale de 2 072 m<sup>2</sup>.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE rétrocéder la parcelle AP 231 au domaine public.

## **6. Lotissement La Maladière – projet de vente de la parcelle AP 232**

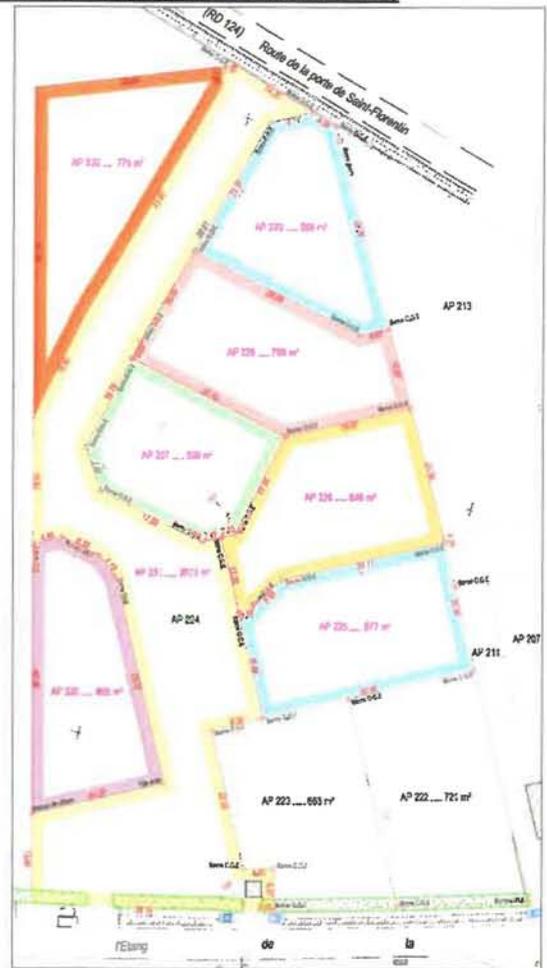
Le Maire rappelle que lors de l'élaboration du projet de lotissement, il avait été prévu de garder la pointe Nord-Est (entourée en orange) en réserve foncière pour permettre une meilleure liaison avec le terrain voisin qui pourrait l'objet d'une seconde tranche si les propriétaires en proposent un prix convenable. Cette hypothèse étant très peu envisageable, il pourrait être possible de vendre la parcelle AP 232 en un lot isolé (hors lotissement).

Les branchements et l'étude géotechnique sont à réaliser, la surface est de 775 m<sup>2</sup>. Une demande de certificat d'urbanisme est nécessaire.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable mais avec plusieurs réserves notamment la création dans la pointe Ouest d'une zone de stationnement pour les lots situés en face.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SE DIT FAVORABLE au principe de vendre une partie de cette parcelle
- MANDATE la commission des travaux pour préciser les aménagements et envisager les branchements.



## **GESTION DU PATRIMOINE**

### **7. Prix de vente du bien 19 route Nationale –Lordonnois**

Le Maire rappelle que la vente du bien cadastré AB 160, regroupant l'ancienne école de Lordonnois et le logement, a fait l'objet d'un compromis de vente. Elle expose que le compromis de vente signé n'a pas abouti, faute d'un accord de la banque. Elle propose donc de remettre le bien en vente et de fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de fixer le prix de vente du bien cadastré AB 160 à 85 000 € net vendeur
- DIT que la commercialisation sera faite en directe (panneau, annonces, visites...)

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **8. 3CVT - Compétence mobilité**

Le Maire expose qu'en vertu de loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 les EPCI et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

L'article L. 1231-1-1 du code des transports définit les services pouvant être organisés par la 3CVT, dans son ressort territorial :

- services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
- services de mobilité solidaire.

La loi n'impose pas aux EPCI une obligation d'exercice de la compétence mobilité mais les habilite simplement à s'emparer des services adaptés aux besoins de ses habitants.

Les services de transport régulier, à la demande et scolaire qui concernent un territoire plus large que celui de la communauté de communes demeurent de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est enfin précisé qu'à défaut de transfert de la compétence, la Région Bourgogne Franche-Comté deviendra unique organisatrice de la mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 acceptant le transfert de la compétence mobilité et la notification de cette dernière à la date du 22 mars 2021,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes,

Considérant les explications apportées par le Maire et les adjoints qui ont rencontré le Président sur ce point,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ EMET un avis favorable sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Un conseiller demande que les documents de travail envoyés à la mairie par la 3CVT soient transmis au conseiller municipal qui siège à la commission communautaire en question. Il lui répond que sa demande est légitime et qu'une attention particulière sera portée dans ce sens.

#### **9. Yonne Energie – Retrait de la délibération 18032021-15 portant adhésion à Yonne Energies**

Le Maire expose que Mme EURLIET est venue en mairie pour expliquer que la SEM doit être considérée comme un opérateur privé. La commune ne peut lui confier l'étude de faisabilité directement.

Mme EURLIET a expliqué alors que la commune doit lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour faire connaître son projet. Les développeurs intéressés proposeront leur projet et la commune choisira la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ RETIRE la délibération 18032021-15 du 18 mars 2021 portant adhésion à la SEM Yonne Energies

### **DIVERS**

#### **➤ Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs**

*Commission environnement* : Corinne DE CUYPER fait part des premiers résultats de la collecte différenciée des déchets. Elle rappelle que les emballages doivent être mis en vrac dans le bac jaune (et non pas dans un sac). Elle évoque la possibilité d'acheter des composteurs à la 3CVT. Elle indique enfin que les containers de collecte de papiers et des emballages seront enlevés courant juin.

Le principe d'une ressourcerie est évoqué par certains conseillers. Corinne transmettra lors de la prochaine commission.

*Commission mobilité* : Sébastien GOUFIER rend compte de l'évolution possible du service Lucy. Ce service de transport à la demande n'est actuellement actif que sur le Vermentonnais, pour permettre aux personnes âgées d'aller aux rendez-vous médicaux. L'accès aux services administratifs serait envisagé.

Il évoque également les itinéraires pour cyclistes et le projet d'abri-vélo.

*Commission santé* : Chantal ROYER rend compte de la campagne de vaccinations qui a été réalisée dans les Maisons de Santé et notamment celle située à Ligny-le-Châtel. Elle précise que cette action de la 3CVT est désormais achevée pour les 1<sup>ères</sup> injections.

*Projet de crèche* : Madame le Maire explique que lors de la réunion des vice-présidents, le projet de crèche a été discuté. Alain DE CUYPER ajoute que deux solutions sont envisagées : soit une extension du site de Pontigny soit la réhabilitation de l'ancienne poste de Ligny-le-Châtel. Un chiffrage doit être réalisé très prochainement par une architecte spécialisée.

#### **➤ Compte-rendu des commissions communales**

*Commission urbanisme* : Gilles PROU rend compte des points vus, notamment le retour positif du sondage sur le distributeur et l'avancé de ce projet. Un travail a été également entamé sur l'étude de l'aménagement de la grande rue.

*Commission voirie* : Gilles PROU explique que des devis ont été sollicités et reçus pour les travaux de voirie, dans le cadre du budget annuel. Ils concernent en grande partie de la réfection de la route de Ligny-le-Châtel à Lordonnois et de plusieurs rues dans Lordonnois.

Commission communication, fêtes & cérémonies et fleurissement : Jérôme CHARDON fait part du travail de la commission sur le fleurissement. Des massifs seront plantés à différentes entrées du bourg et de nombreux bacs à fleurs seront enlevés. Par ailleurs, l'abonnement à Panneau Pocket sera renouvelé pour 3 ans.

➤ **Informations diverses**

La visite de la commission préfectorale de sécurité a eu lieu ce matin au camping. Quelques aménagements sont à prévoir : 1 extincteur pour 10 emplacements, 1 panneau grand format pour indiquer les emplacements et les différents équipements, 1 affiche bulletin-météo...

➤ **Questions diverses**

M. Sébastien GOUFIER soulève le projet de recherche d'un boulanger, le sujet est toujours d'actualité. Il demande s'il serait envisagé de rénover le terrain de tennis, la question sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses, la séance est close à 22 h 45.

Le Maire, Chantal ROYER

